

**COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 12 JANVIER 2016**

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 18/12/2016, l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 18/01/2016 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 06/01/2016

L'an Deux Mil Seize, le 12 du mois de JANVIER, à 20H30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de LES SOUHESMES-RAMPONT

Etaient présents : Gérard BUYS - BERAUT Alain - William FLORIMOND - Jacqueline CHAMPENOIS - Laurence LESIRE - Michelle BOEDEC - FLOQUET Christophe - David HOFFMANN - Cyrille LEPAUL - Jean-Louis ORTEGA-HERRERA

Etait absente : Delphine DELANDRE (pouvoir à William FLORIMOND)

Conseiller consultatif présent : JOSEPH Maurice

Un scrutin a eu lieu, Mr Alain BERAUT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

2016-01	Convention ONF
2016-02	Exploitation et vente groupées ONF

**2016-01 : ONF : convention de vente et exploitation groupée de bois**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention de vente et exploitation groupée de bois proposée par l'ONF (représentée par Mr Pascal GRILLON) à la Commune de Les Souhesmes-Rampont.

Ce document propose :

- Une vente groupée de bois, laquelle désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'eux la part qui lui revient ;
- L'exploitation groupée des bois, laquelle désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

La durée de la convention est celle nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3 de la dite convention, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupée de bois ainsi que tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

## 2016-02 : ONF : Vente et exploitation groupées - contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE comme suit la destination des produits des coupes de produits accidentels des parcelles 10, 17 et 27 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2015 : mise à disposition des bois sur pied à l'Office National des Forêts en vue de les vendre façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, l'ONF ayant à sa charge les travaux d'exploitation ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition.

2016-01	Convention ONF
2016-02	Exploitation et vente groupées ONF

Le Maire,

Gérard BUYS

Le secrétaire,

Alain BERAUT

Gérard BUYS	BERAUT Alain	FLORIMOND William	CHAMPENOIS Jacqueline
LESIRE Laurence	Michelle BOEDÉC	Delphine DELANDRE	FLOQUET Christophe
HOFFMANN David	LEPAUL Cyrille	ORTEGA-HERRERA Jean-Louis	